

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du jeudi 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 16 mai, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 9 mai 2019, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de Votants : 13

Etaient présents : Mmes Isabelle LORIZ et Brigitte AVOSCAN; Messieurs Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Bruno LEBLANC, Yves SELIGOUR, Chung Tong WONG, Vincent BRUN.

Etaient excusés : Madame Frédérique LIGER (pouvoir à M. Marc GRIMAND) et Martine POTHIN; M Jean-Michel JOSSERAND (pouvoir à M. Charles BOUCHARD).

Etait absent : Monsieur Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M Olivier ANSELME a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h36 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 28 mars 2019, donne lecture de l'ordre du jour.

1- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

<p>Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)</p>	<p>Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 11 avril 2019 :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Présentation des autorisations d'urbanisme (accordées et en cours)2- Aménagement voirie du Crozat, proposition d'ARVE LOTISSEMENT : <p>Il reste un lot à construire. Situé en zone 1AU ce lot doit avoir une destination « social », or aucun bailleurs social ne semble intéressé. A l'appui des refus, il semble aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion pour changer la destination de cette parcelle qui pourrait être cédée en partie à la commune pour la réalisation d'un parking.</p> <p>En effet, cet équipement viendrait compléter la rénovation prochaine de la voirie par le lotisseur et la réalisation d'une aire de retournement par la commune afin de permettre une meilleure circulation dans le lotissement.</p> <p>Vincent BRUN interroge sur les délais de réalisation car la route est fortement dégradée.</p> <p>M. le Maire précise qu'il faudra tout réaliser dans un même temps pour rendre l'ensemble cohérent.</p> <p>Se pose alors la question des réseaux (électricité, eaux potable, eaux usées, ...). En effet, il faut s'assurer que les travaux préalables à leur installation soient réalisés avant d'envisager de refaire le revêtement de la voirie.</p> <p>Vincent BRUN précise que le réseau fibre est à installer.</p>
--	--

	<p>M le Maire indique qu'un courrier soit adressé au SIEA pour lister les besoins en raccordement et la marche à suivre et ainsi demander un plan à jour du réseau actuel (schéma de câblage)</p> <p>3- Réflexion ferme COCHET :</p> <p>Pour ce tènement la succession est en cours. Situé face au terrain devant accueillir le futur groupe scolaire, la commune s'interroge sur le devenir de cet ensemble (bâtiment + terrain) et souhaite en profiter pour engager une réflexion sur le développement des infrastructures communales.</p> <p>M. le Maire précise que, dans le cadre de la révision générale du PLU, la réalisation du groupe scolaire permet de redéfinir la centralité du village et de considérer le site comme une entrée et de fait de le traiter comme tel.</p> <p>Aussi, Jean-Louis GAGNEUX, propose de mandater l'EPF pour mener une réflexion sur cette opportunité foncière. Les élus seront tenus informés de la démarche. Le conseil, à l'unanimité, donne son accord.</p> <p>4- Constructions alternatives</p> <p>Les élus souhaitent profiter de la révision du PLU pour apporter des préconisations détaillées autour des demandes d'autorisation pour l'installation de constructions alternatives.</p> <p>5- Traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme lors de la procédure de révision du PLU :</p> <p>Jean-Louis GAGNEUX précise que dans le cadre de la révision du PLU et dès lors que le débat sur les orientations définies dans le PADD a été tenu en conseil Municipal, la commune doit s'assurer que les demandes sont cohérentes avec ces orientations (demande faite auprès de l'Agence 2BR).</p>
<p>Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)</p>	<p>Zéro-phyto</p> <p>M. Le Maire informe qu'à l'issue des différentes réunions de travail, un plan doit être établi pour la gestion raisonnée des espaces verts. Une réunion publique d'information à la population est prévue à Pizay le 29 mai 2019 en collaboration avec la 3CM.</p>
<p>Sécurité (Vincent BRUN Bruno LEBLANC)</p>	<p>1ère phase ERP – réalisations et objectifs</p> <p>Vincent BRUN informe les membres du Conseil qu'il est en attente de devis pour la réalisation d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le site de l'église.</p> <p>Plusieurs rendez-vous doivent être organisés pour les travaux annexes (signalisation, traçage, ...).</p> <p>Bruno LEBLANC fait une présentation du rapport présenté lors du dernier COPIL (qui s'est tenu à la 3CM) relatif à la mise en œuvre du TAD (Transport A la Demande) sur le territoire de la 3CM.</p>
<p>Ecole - Cimetière (Isabelle LORIZ)</p>	<p>Prévisions rentrée scolaire 2019-2020</p> <p>Isabelle LORIZ indique que les inscriptions pour l'année 2019-2020 ne correspondent pas aux effectifs attendus et annoncés, notamment par la commune de Bressolles. Aussi, un dispositif de relance par</p>

	l'intermédiaire du site internet, et un boîtage sur la commune de Bressolles a été réalisé.
--	---

2- Changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention préfectorale

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de changer d'opérateur de télétransmission et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au nouveau dispositif avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Ain, intermédiaire entre la commune et le nouvel opérateur de télétransmission DOCAPOSTE FAST.

Or cette délibération ne fait état que de la relation entre la commune et le CDG ce qui ne permet pas la prise en compte du changement d'opérateur côté préfecture. Aussi, une nouvelle délibération doit être prise, selon modèle transmis à la Préfecture, faisant mention de l'opérateur choisi, DOCAPOST FAST, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention préfectorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention préfectorale relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

3- Modification des statuts de la 3CM – changement d'adresse du siège administratif

Lors du conseil communautaire réuni en date du 4 avril, l'assemblée a délibéré en vue de modifier les statuts dans le cadre du changement d'adresse du siège administratif effectif au 3 mai dernier.

Aussi, le siège de la 3CM est désormais fixé dans la ZAC CAP & Co, 485 rue des Valets 01120 MONTLUEL.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification des statuts de la 3CM.

4- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Arrêté communal

Monsieur le Maire rappelle que la DECI représente l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être déployés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie » raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles. La DECI permet notamment aux sapeurs-pompiers de disposer des moyens en eau adaptés aux risques à défendre en cas d'incendie.

A ce titre, la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, puis le décret n°2015-235 relatif à la DECI, ont initié une clarification des règles en vigueur en matière d'implantation et de gestion des points d'eau servant la DECI dans chaque commune.

Elle a également confié aux Maires une nouvelle police administrative spéciale et il est désormais de la compétence des communes « d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à

prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des SIS par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin. »

En application de l'article R.2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le maire doit arrêter la DECI de son territoire ».

Le 21 septembre 2017, le Préfet a adopté un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Il définit une méthodologie et des règles relatives au dimensionnement du besoin en eau au regard du risque local à défendre, à l'aménagement, l'entretien, et la vérification des Points d'eau Incendie (PEI). Il précise les rôles et la responsabilité de chacun.

Aussi, l'arrêté a pour objet de fixer à minima la liste des PEI publics et privés du territoire conforme au RDDECI mis à disposition des Services Incendie et de Secours (SIS) sur le territoire de la commune, le type de ressource en eau ainsi que le service chargé de contrôle technique périodique et la périodicité du contrôle.

Monsieur le Maire précise que cette démarche de recensement et de contrôle sera mutualisée avec les communes de Bressolles et Ste CROIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté relatif aux dispositifs mis en œuvre pour la DECI de la commune.

5- Motion d'opposition au Nœud Ferroviaire Lyonnais (NFL) – projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

Après avoir pris connaissance, dans le cadre de la saisine de la Commission Particulière du Débat Public du 2 mars 2019, de la synthèse de l'étude du contexte territorial du 3 octobre 2018 et des éléments d'information contenus dans le rendu de la réunion d'information des élus du territoire organisée le 18 octobre 2018 et ce dans le cadre du contexte du débat débuté ce 11 avril 2019 il est demandé à l'assemblée d'adopter une motion d'opposition au projet du NFL qui souligne :

- La sous-représentation du département de l'Ain et des élus de la Côtière Plaine de L'Ain à cette consultation
- la nécessité, voir l'urgence, à améliorer les conditions des usagers de la ligne TER Lyon-Ambérieu (travaux, retards, ...) en proposant notamment la création d'une 3^{ème} voie, la mise en place de trains à trois rames et l'allongement des quais, ...
- l'impact du tracé retenu (fuseau A) sur le cadre et la qualité de vie des riverains (proximité des habitations, nuisances sonores,...)
- la nécessité à ré-ouvrir le débat public
- le soutien apporté au tracé alternatif élaboré par Jacques BERTHOU, ancien sénateur porté et financé par les collectivités (coût moins élevés, prise en compte de la qualité environnementale, porteur pour les industries de la Plaine de l'Ain)
- la solidarité intercommunale des communes concernées

Cette opposition au tracé actuel du CFAL Nord doit permettre d'engager une nouvelle réflexion sur le projet de contournement, avec l'ensemble des partenaires concernés, de demander l'abandon de la DUP actuelle qui permet à l'Etat de recourir aux expropriations nécessaires sur le tracé dans un délai de 15 ans à compter de la publication du décret, et d'améliorer les conditions du trafic TER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec quatre voix contre, deux abstentions, et 7 voix pour, adopte cette motion.

6- Informations diverses

- a) Consultation de la population sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Bugey, situé sur la commune de Saint-Vulbas, qui s'est tenue du 1er avril au 2 mai 2019.

Monsieur le Maire indique qu'aucune demande de consultation du dossier n'a été faite et que l'absence de délibération vaut avis favorable.

- b) Présentation des missions d'accompagnement aux collectivités proposées par l'ALECO1 – Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain
- c) Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.
Le conseil Municipal statue défavorablement à cette demande.
- d) Monsieur le Maire présente une demande de Subvention de l'ADAPA (Association Départementale d'Aide aux personnes de l'Ain)
Le conseil Municipal statue défavorablement à cette demande.
- e) Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la 1ère collecte d'amiante organisée par la 3CM le 15 juin prochain. Une information sur le site internet de la commune sera mise en ligne.
- f) Monsieur le Maire fait part d'un courrier relatif au Plan Régional de déploiement de la fibre sur le département de l'Ain informant de l'investissement de la Région à hauteur de 55M€.
- g) Monsieur le Maire rappelle que le 16 juin prochain se déroulera la journée PIZ'ARTS

La séance est levée à 21h53